

Le Fil d'AI
Juin 2008

Amnesty International
Document public
NWS 21/005/2008
ÉFAI

Des cadavres en pleine rue

« J'ai vu des filles se faire violer près de chez moi et dans la rue. J'ai vu des gens se faire massacrer. J'ai vu des personnes se faire tuer chez elles. Leurs cadavres restaient là, à se décomposer, pendant des jours. C'est ce qui est arrivé aux deux filles de ma voisine. »

En Somalie, où la guerre fait rage, les civils sont constamment en danger. Homicides, viols et pillages se produisent quotidiennement et une crise alimentaire se profile.

Amnesty International a recueilli en novembre et décembre 2007 les témoignages de dizaines de victimes du conflit ; les récits de ces personnes traumatisées donnent un aperçu des événements qui se déroulent à Mogadiscio.

Les informations en provenance du pays sont rares, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de la répression qui s'exerce actuellement contre les organes de presse et les journalistes. Les violences et les menaces de mort contre les professionnels des médias et les défenseurs des droits humains se sont intensifiées à la fin de l'année dernière, ce qui a poussé des dizaines de personnes sur le chemin de l'exil. *« Impossible de savoir de qui je devais me méfier, avec qui je devais être prudente : les Éthiopiens, le gouvernement fédéral de transition ou les groupes de résistance locaux »*, explique une journaliste de radio âgée de dix-neuf ans qui a quitté Mogadiscio en octobre 2007 après avoir reçu des menaces anonymes à plusieurs reprises.

Une habitante de Mogadiscio raconte ce qui est arrivé dans sa famille : *« Ils commencent par voler, et puis ils emmènent les filles. Parfois elles reviennent, d'autres fois non. C'était un jeudi, à la mi-novembre. Nous avons été attaqués par des hommes armés qui nous ont dévalisés. Ils n'étaient que deux, et ils étaient masqués. Ils ont essayé d'emmener ma sœur, mais mon mari est intervenu et a dit : "Cette fille est trop jeune et trop pauvre !". Alors ils ont tiré sur lui avec leurs fusils, le visant à la poitrine. Et ils se sont enfuis avec ma sœur. »*

Des témoins ont évoqué la méthode de l'« *abattage* » utilisée par des soldats éthiopiens : les victimes sont *« tuées comme des chèvres »*, c'est-à-dire égorgées, et souvent abandonnées en pleine rue, gisant dans leur sang. Lorsque les tireurs embusqués et les autres combattants armés quittent les lieux, les proches peuvent enfin emporter les cadavres.

Les civils n'ont cessé d'être pris pour cibles, que ce soit dans les zones de conflit du centre et du sud du pays, sur les routes lorsqu'ils fuyaient ou dans les campements provisoires et les camps où ils avaient trouvé refuge.

Il est dangereux de circuler sur les routes, raconte une femme : « *Sur la route de Mogadiscio, il y a des bandits qui attaquent les gens et leur prennent leur argent, ou qui tirent sur les bus. Parfois, ils vous arrêtent à un barrage et exigent de l'argent. Ils tuent ceux qui forcent le barrage.* »

Postes de contrôle, barrages routiers, racket, embuscades et tracasseries administratives sont le lot quotidien des travailleurs humanitaires, qui ont beaucoup de mal à acheminer l'aide dans le sud et le centre de la Somalie. Le 14 février, l'UNICEF a annoncé que si les moyens financiers suffisants n'étaient pas affectés aux programmes d'aide alimentaire, d'acheminement d'eau et d'assainissement, quelque 90 000 enfants risquaient de mourir en Somalie dans les mois à venir.

Les forces gouvernementales, l'armée éthiopienne qui soutient le gouvernement fédéral de transition et les groupes armés d'opposition se sont tous rendus coupables de graves atteintes aux droits humains et de violations des lois de la guerre.

Il faut que cessent immédiatement les attaques perpétrées par toutes les parties contre les civils. La communauté internationale, qui n'exerce pas une pression suffisante sur le gouvernement fédéral de transition et le gouvernement éthiopien afin de les inciter à respecter les droits humains, doit aussi assumer sa part de responsabilité. Amnesty International continue de réclamer une intervention plus déterminée de la part de la communauté internationale, notamment le renforcement de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies contre la Somalie.

➤ *Somalia: Routinely targeted: attacks on civilians in Somalia* (AFR 52/006/2008)

Légende photo :

Un soldat des forces gouvernementales chargé de surveiller des stocks de nourriture menace des civils (Mogadiscio, mai 2007).

© DR

La situation des réfugiés ayant fui l'Irak continue de s'aggraver

« *Sauvez-nous de cet enfer. Un être humain ne vit pas seulement pour manger. Je voudrais avoir une vie meilleure, n'importe où ailleurs.* »

Paroles d'un résident du camp d'Al Tanf (à la frontière irako-syrienne) recueillies par des délégués d'Amnesty International en mars 2008.

La situation des réfugiés venus d'Irak ne cesse de s'aggraver, et la réponse de la communauté internationale reste insuffisante. Des personnes isolées et des familles entières qui ont été forcées de fuir pour échapper à la mort vivent aujourd'hui dans des conditions dangereuses et dans un dénuement chaque jour plus grand. Bien que la réinstallation dans un pays tiers soit la seule solution durable envisageable pour les personnes les plus menacées, la communauté internationale n'a pour l'instant que peu réagi.

La réinstallation ne constitue certes qu'une petite partie de la solution à la crise. Mais elle est indispensable pour de nombreux réfugiés, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux, qui ont besoin d'être aidés de toute urgence. Elle permet de protéger les personnes et constitue

l'expression concrète d'un partage des responsabilités par les États au sein de la communauté internationale.

Les personnes les plus vulnérables doivent être les premières à bénéficier de cette solution. Parmi celles qui ont besoin de toute urgence d'être réinstallées figurent les réfugiés palestiniens qui ont fui l'Irak et qui, pour beaucoup, vivent depuis plus de trois ans dans des conditions exécrables et dangereuses dans des camps frontaliers situés en plein désert. Ont également besoin de toute urgence d'une assistance et d'une réinstallation les Irakiens qui appartiennent à des minorités ethniques et religieuses prises pour cibles, les femmes assumant seules la responsabilité de leur famille, les personnes nécessitant des soins médicaux urgents et les victimes de torture.

La communauté internationale n'a jusqu'à présent pas apporté de solution durable et appropriée, malgré l'urgence de la situation. Les réinstallations qui ont lieu ne concernent qu'un nombre restreint de personnes et sont obtenues à l'issue d'une procédure extrêmement longue. Certains pays, comme l'Allemagne ou la Belgique, n'ont pas encore mis en œuvre de programme de réinstallation. D'autres, comme le Royaume-Uni, n'acceptent qu'un très faible nombre de réfugiés. Aux États-Unis, comme la loi interdit la réinstallation de quiconque a fourni un « *soutien matériel* » à des « *organisations terroristes* », les demandes de certaines personnes en quête de protection auraient été rejetées au motif qu'elles avaient payé une rançon à un groupe armé afin d'obtenir la libération d'un proche.

Certains pays montrent l'exemple et proposent des solutions de réinstallation. Le Chili a ainsi accueilli récemment 116 Palestiniens du camp d'Al Tanf, situé à la frontière irako-syrienne. Le Soudan a signé un accord de principe avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pour accueillir une partie des quelque 2 000 réfugiés palestiniens résidant actuellement dans le camp d'Al Waleed, en territoire irakien près de la frontière syrienne. Amnesty International estime qu'un effort bien plus important peut et doit être consenti par d'autres États afin de soulager les souffrances des réfugiés ayant fui l'Irak.

L'organisation demande à la communauté internationale de se mobiliser pour mettre en œuvre rapidement une véritable solution au problème des réfugiés originaires d'Irak, notamment en leur apportant une protection par le biais de programmes de réinstallation, en mettant en place de tels programmes lorsqu'ils n'existent pas, en augmentant les quotas annuels de réinstallations, et en accélérant les procédures de traitement des demandes déposées par ces personnes en quête d'asile.

➤ *Suffering in silence: Iraqi refugees in Syria* (MDE 14/010/2008)

Légende photo :

Le camp d'Al Tanf, dans le no man's land de la frontière irako-syrienne (mars 2008).

© Amnesty International

Journée mondiale des réfugiés (20 juin)

Le gouvernement thaïlandais doit respecter les droits des réfugiés

Amnesty International appelle les autorités thaïlandaises à libérer immédiatement 154 réfugiés hmongs laotiens, dont 90 enfants, incarcérés depuis décembre 2006 dans le centre de détention pour immigrés de Nong Khai, dans le nord de la Thaïlande.

Ces personnes risquent d'être renvoyées au Laos, où elles pourraient être victimes de torture, de disparition et de détention arbitraire, alors que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) leur a reconnu le statut de réfugié. Amnesty International demande aux autorités thaïlandaises de leur accorder immédiatement des visas de sortie afin qu'elles puissent être réinstallées dans les quatre pays qui ont accepté de les accueillir.

Les conditions de vie dans le centre de détention restent très difficiles, même si elles se sont apparemment améliorées ces derniers temps. Les réfugiés sont confinés dans deux cellules surpeuplées et dépourvues de fenêtre. Néanmoins, depuis fin avril, ils ne sont enfermés « que » douze heures par jour au lieu de vingt-deux. Ils sont autorisés à sortir quotidiennement dans la cour pendant deux heures.

En janvier 2007, la Thaïlande a essayé de renvoyer les réfugiés au Laos, en violation du droit international, mais le projet a été abandonné à la suite des réactions indignées de la communauté internationale. En juillet 2007, certains membres du groupe ont entamé une grève de la faim pour protester contre la détérioration de leurs conditions de détention après l'évasion de sept hommes.

Au cours des douze derniers mois, plusieurs autres groupes de Hmongs laotiens ont été reconduits à la frontière laotienne, dont 11 personnes le 28 février 2008 et 67 le 10 avril 2008. Certaines ont été renvoyées de force dans leur pays.

Parmi les 11 personnes expulsées en février se trouvait une mère de famille, qui a dû retourner au Laos en laissant ses cinq enfants dans le camp de Phetchabun. L'armée thaïlandaise l'a ensuite autorisée à revenir chercher ses enfants pour les ramener au Laos, mais ces derniers s'étaient enfuis pour se cacher. Cela contredit les affirmations des autorités thaïlandaises selon lesquelles la famille était retournée au Laos de son plein gré.

Le camp de fortune installé dans la province de Phetchabun abrite environ 8 000 Hmongs laotiens, dont un certain nombre de demandeurs d'asile.

Plus de 370 demandeurs d'asile hmongs laotiens ont été renvoyés de force par la Thaïlande depuis décembre 2005. À leur retour au Laos, certains d'entre eux ont été détenus arbitrairement et des informations crédibles ont fait état d'actes de torture. On ignore ce que sont devenus la plupart des autres personnes renvoyées de force au Laos.

Un certain nombre de Hmongs vivent au sein de groupes éparpillés dans la jungle du Laos. Ce sont les derniers représentants (et les descendants) de l'« Armée secrète », qui a lutté auprès des États-Unis contre les forces communistes du Pathet Lao durant la guerre du Viêt-Nam.

Après la victoire du Pathet Lao en 1975, des membres de l'« Armée secrète » ont lancé un mouvement de résistance armée, établissant leurs bases dans la jungle, où ils vivent toujours

avec leur famille. Les réfugiés du centre de détention de Nong Khai et certains du camp de Phetchabun ont des liens divers avec ceux qui vivent dans la jungle laotienne.

La grave situation à laquelle sont confrontés les réfugiés à Nong Khai et l'incertitude qui entoure le sort des personnes renvoyées de force au Laos mettent en évidence l'insécurité dans laquelle vivent les 8 000 Hmongs laotiens du camp de Phetchabun. Les gouvernements laotien et thaïlandais ont publiquement déclaré que ces derniers seraient renvoyés au Laos avant la fin de l'année 2008.

Le rôle que joue la Thaïlande sur le plan humanitaire en accordant une protection temporaire aux centaines de milliers de personnes ayant fui les persécutions et les conflits dans les pays voisins est largement reconnu. Amnesty International appelle donc le gouvernement thaïlandais à continuer d'assumer ses obligations internationales. Tous les projets visant à renvoyer des demandeurs d'asile hmongs au Laos doivent être suspendus jusqu'à ce qu'une procédure équitable et satisfaisante ait été mise en place pour permettre à ces personnes d'exercer leur droit de demander l'asile.

Légende photo :

Des réfugiés hmongs laotiens dans des cellules surpeuplées et dépourvues de fenêtre du centre de détention pour immigrés de Nong Khai, dans le nord de la Thaïlande.

© DR

La situation reste dangereuse pour les personnes qui rentrent au Kosovo

Quatre mois après la proclamation de son indépendance, le Kosovo demeure un endroit dangereux. Les habitants redoutent de voir les violences resurgir entre les anciennes parties au conflit, et il est impossible de garantir aux 235 000 personnes qui se sont réfugiées dans d'autres pays européens à la suite du conflit de 1999 qu'elles pourront rentrer en toute sécurité.

Une mission de l'Union européenne (UE) doit se déployer au Kosovo au cours de ce mois de juin 2008. La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK, à caractère civil) n'a quant à elle pas encore annoncé officiellement son retrait. La mission européenne aura, aux côtés des autorités kosovares, la responsabilité de créer des conditions propices au retour des réfugiés.

Alors que les administrations se passent le relais, des problèmes urgents tels que l'impunité des criminels de guerre, le crime organisé, les violences interethniques et la marginalisation des minorités ne sont toujours pas résolus.

Cela ne fait qu'aggraver une situation déjà explosive. Bien que la grande majorité des Kosovars qui avaient fui en 1999 soient à présent rentrés chez eux, nombre de réfugiés appartenant à des groupes minoritaires (essentiellement des Serbes, des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens ») sont toujours déplacés. Les efforts visant à faciliter leur retour en toute sécurité sont lents et inadéquats. De nombreux pays ont commencé à contraindre des réfugiés à rentrer au Kosovo, les exposant ainsi à de nouvelles violences et à d'autres atteintes aux droits humains.

Amnesty International appelle tous les États de l'UE et du Conseil de l'Europe – en particulier la Macédoine et le Monténégro, pays voisins du Kosovo – à ne plus renvoyer de force des

groupes vulnérables. Les personnes bénéficiant d'une protection internationale ne doivent pas être renvoyées tant que leur sécurité ne pourra être garantie. Et celles qui cherchent à être mieux protégées ou qui demandent l'asile doivent avoir accès à une procédure équitable, transparente et susceptible d'appel, permettant de déterminer leur statut.

Le Kosovo est traversé par de nombreuses lignes de fracture, qui risquent d'être fatales pour ses minorités. Les autorités de Pristina ont adopté une Constitution qui devrait entrer en vigueur le 15 juin, jour où la mission de l'UE sera déployée.

Des municipalités kosovares majoritairement peuplées de Serbes viennent d'organiser des élections locales et législatives pour désigner leurs représentants au Parlement serbe. Ces scrutins, qui n'ont été reconnus ni par les autorités de Pristina ni par la MINUK, ont contribué à jeter un peu plus d'huile sur le feu.

Légende photo :

Des maisons appartenant à des Ashkalis incendiées à Vucitrn/Vusshtri (Kosovo). Amnesty International demande que les réfugiés ne soient plus contraints à rentrer de force au Kosovo.
© Amnesty International

Billy Moore, ancien condamné à mort, témoigne

Le 24 mai 1984, sept heures avant le moment prévu pour son exécution sur la chaise électrique, Billy Moore a bénéficié d'un sursis. Il venait de passer trois jours dans une cellule individuelle réservée aux condamnés en instance d'exécution, où toutes ses paroles et tous ses gestes étaient surveillés et consignés par deux surveillants. La date de son exécution avait déjà été modifiée à treize reprises, et elle a par la suite été reprogrammée deux fois encore avant que la peine capitale prononcée contre lui ne soit finalement commuée, le 21 août 1990.

Quelques jours avant la date prévue pour son exécution, deux gardiens l'avaient conduit devant la chaise électrique. Ôtant le drap qui la recouvrait, ils lui avaient dit : « *Regarde, Billy. Regarde comme cette chaise est belle [...] Tu ne seras pas en état d'apprécier tout ça quand on va t'y attacher.* »

Billy Moore a été condamné à mort le 17 juillet 1974 par un tribunal de l'État de Géorgie (États-Unis), après avoir plaidé coupable pour vol à main armée et pour le meurtre de Fredger Stapleton, un homme âgé de soixante-dix-sept ans. Le juge avait dactylographié la condamnation avant même le début du procès. Billy Moore a passé seize ans et demi dans le quartier des condamnés à mort.

Depuis sa remise en liberté, en 1992, ce fervent chrétien consacre tout son temps à militer contre la peine de mort. Pendant sa détention il avait écrit aux proches de Fredger Stapleton afin d'implorer leur pardon. Non seulement ils le lui avaient accordé, mais ils avaient aussi continué à correspondre avec lui. Évoquant la commutation de sa condamnation, en 1990, Billy Moore a déclaré qu'il devait en partie la vie à la volonté de la famille de Fredger Stapleton d'empêcher son exécution.

La peine capitale est toujours massivement appliquée aux États-Unis, où plus de 1 100 personnes ont été mises à mort depuis la reprise des exécutions, en 1977.

Légende photo :

Billy Moore s'entretient avec des membres du personnel d'Amnesty International (Londres, avril 2008).

© Amnesty International

Un espoir pour les droits humains au Pakistan

Le nouveau gouvernement de coalition du Pakistan a ratifié un important traité relatif aux droits humains et en a signé deux autres. Amnesty International a salué ces initiatives.

Le 17 avril 2008, les autorités pakistanaises ont en effet ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), et signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Il s'agit là d'une avancée encourageante pour les militants des droits humains au Pakistan, après les mesures portant atteinte aux droits et aux libertés prises lors de l'état d'urgence décrété par le président Musharraf en novembre 2007.

« *Devenir un État partie aux conventions des Nations unies relatives aux droits humains constitue une étape clé pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits humains pour tous au Pakistan en s'alignant sur les normes internationales* », a déclaré Sohail Warraich, chercheur sur le Pakistan à Amnesty International.

L'organisation demande au gouvernement pakistanais de procéder maintenant à la ratification du PIDCP et de la Convention contre la torture, et de faire en sorte que la législation nationale soit mise en conformité avec les nouvelles obligations internationales du pays.

En Tunisie, des femmes sont harcelées parce qu'elles portent le voile

Amal Ben Rhouma, une femme de vingt-quatre ans qui fait des études d'ingénieure, est régulièrement interpellée dans la rue par des policiers qui vérifient ses papiers et lui demandent pourquoi elle porte le *hijab* (voile islamique). En mai 2004, elle a été arrêtée dans la rue et conduite à un poste de police, où on lui a intimé l'ordre de signer un document par lequel elle s'engageait à ne plus porter le *hijab*. Elle a refusé et, selon son témoignage, a été alors giflée, rouée de coups de poing jusqu'à ce qu'elle tombe par terre, puis frappée à coups de pied. Des fonctionnaires de la sûreté de l'État se sont rendus au domicile de sa famille en décembre 2006 et ont ordonné à son père de l'empêcher de porter le *hijab*.

Lorsqu'elle s'est rendue au commissariat de police pour se faire délivrer une carte d'identité, Sonia Srasra, une étudiante en droit âgée de vingt-cinq ans, s'est vu répondre que sa demande ne serait satisfaite que si elle ôtait son *hijab* et prenait l'engagement de ne plus jamais le porter – ce qu'elle a refusé.

L'article 5 de la Constitution du pays établit que « *la République Tunisienne garantit l'inviolabilité de la personne humaine et la liberté de conscience, et protège le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public* ». En dépit de cette garantie, un grand nombre de femmes qui, par conviction religieuse et dans l'exercice de leur liberté

d'expression, choisissent de porter le *hijab* sont soumises à des restrictions, des tracasseries et même des violences.

Plusieurs décrets ministériels interdisent le port du *hijab* en public. Le décret 108 de 1981 l'interdit dans les locaux officiels, et le décret 102 de 1986 a étendu cette interdiction aux établissements scolaires et universitaires. En octobre 2006, le président Ben Ali a qualifié le *hijab* d'accessoire « *d'inspiration sectaire et importé de l'étranger* ».

En avril 2002, Saïda Adali, une enseignante qui portait le *hijab*, avait été suspendue de ses fonctions pour trois mois par le ministère de l'Éducation. Un tribunal administratif a annulé cette décision en octobre 2007, mais le ministère a fait appel.

Amnesty International estime que le fait d'interdire aux femmes de porter le *hijab*, ou de les obliger à le faire, constitue une violation de leur droit à la liberté d'expression et de croyance. Le caractère laïc ou théocratique d'un État ne doit pas être utilisé pour bafouer le droit des femmes et des jeunes filles d'exprimer leur identité ou leurs convictions.

Cambodge : libérations dans une affaire d'expulsion forcée

Huit personnes qui avaient été condamnées, le 20 avril 2007, à la suite d'une opération d'expulsion menée dans leur village de Mittapheap 4 (rattaché à la ville de Sihanoukville) ont été remises en liberté. La cour d'appel a rejeté le recours déposé par le ministère public, qui souhaitait alourdir les peines prononcées contre elles. Elles ont été libérées le 10 avril 2008 après avoir passé près d'un an en prison, et ont pu retrouver leurs proches juste avant les célébrations du nouvel an khmer.

Ces huit personnes – ainsi qu'une neuvième, jugée par contumace – avaient été jugées en juillet 2007 pour leur rôle présumé dans les violences survenues lors d'une opération d'expulsion menée par 150 membres des forces de sécurité, au cours de laquelle leurs habitations et la plupart de leurs biens avaient été détruits. Bien qu'il n'y ait eu aucun élément ni témoignage à charge, sept de ces hommes avaient été condamnés à soixante-quinze jours d'emprisonnement et les deux autres à huit mois. Le procureur avait fait appel de ces condamnations et les villageois avaient été maintenus en détention le temps que la cour se prononce, en dépit du fait qu'ils avaient déjà purgé leur peine.

Un an après l'expulsion forcée, 90 familles de pêcheurs et de vendeurs ambulants vivent toujours dans des abris misérables sur le bord de la route menant à leur village, sans eau potable ni installations sanitaires de base. Il leur est très difficile de gagner de quoi vivre.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les rapports *Cambodia: Making the poor homeless* (ASA 23/004/2008) et *Cambodia: Rights razed: Forced evictions in Cambodia* (ASA 23/002/2008), ainsi que l'article du *Fil d'AI* de février 2008 intitulé *Cambodge : les maisons des pauvres réduites en cendres* (NWS 21/001/2008).

Appels mondiaux

Zimbabwe

Des représentants de l'opposition violemment agressés

NELSON CHAMISA et **PAUL MADZORE**, deux députés du Mouvement pour le changement démocratique (MDC), ont été violemment agressés en mars 2007 par des hommes soupçonnés d'être des policiers ou d'autres agents de l'État. Plus d'une année s'est écoulée depuis, mais personne n'a été déféré à la justice pour ces actes.

Nelson Chamisa a été agressé par huit individus non identifiés devant l'aéroport international de Harare, le 18 mars 2007, alors qu'il se rendait à une réunion internationale. Ses agresseurs l'ont frappé à la tête avec des barres de fer, ce qui lui a occasionné une fracture du crâne, des blessures aux yeux et des lacérations au visage. Malgré le retentissement qu'a eu cette affaire, aucune enquête n'a été ouverte à la connaissance d'Amnesty International.

Paul Madzore a été arrêté à son domicile avec sa femme et ses enfants le 28 mars 2007, puis conduit au commissariat central de Harare. Là, il a été emmené dans une pièce où il s'est retrouvé face à huit hommes en civil qui, selon lui, appartenaient à l'unité spéciale de la police chargée du maintien de l'ordre. Pendant trente à quarante minutes, on lui a assené des coups sur les pieds avec une tige métallique et une matraque en caoutchouc. Par la suite, les charges qui étaient retenues contre lui ont été abandonnées faute de preuves suffisantes.

Les violences commises avec le soutien de l'État contre les sympathisants de l'opposition ont fortement augmenté après les élections du 29 mars 2008. Non seulement la police n'enquête pas sur ces actes, mais en plus elle prend part à des agressions.

Veillez écrire aux autorités du Zimbabwe pour leur demander de diligenter une enquête sur les actes de torture et les autres mauvais traitements auxquels Paul Madzore a été soumis, et sur l'agression dont Nelson Chamisa a été victime ; demandez également que les responsables présumés de ces agissements soient déférés à la justice.

Envoyez vos appels au chef de la police :

Commissioner-General of Police, Zimbabwe Republic Police, Police Headquarters, PO Box 8807, Causeway, Harare, Zimbabwe

Fax : +263 4 253 212

Formule d'appel : Monsieur le Directeur,

Légende photos :

Paul Madzore (*à gauche*) et Nelson Chamisa (*à droite*) après les agressions dont ils ont été victimes en mars 2007.

© Amnesty International (photo de Paul Madzore)

© Solidarity Peace Trust (photo de Nelson Chamisa)

Arabie saoudite

Huit militants maintenus en détention

AL SHARIF SAIF AL GHALIB, SAUD AL HASHIMI, ABDEL RAHMAN KHAN, ABDELAZIZ AL KHARIJI, MUSA AL QIRNI, FAHD AL QIRSHI, SULIEMAN AL RUSHUDI et ABDEL RAHMAN AL SHUMAYRI sont maintenus en détention dans la ville de Djedda, sans inculpation ni jugement, semble-t-il. Amnesty International considère ces huit hommes comme des prisonniers d'opinion, car ils sont détenus uniquement pour avoir milité en faveur des droits humains et d'une réforme politique pacifique. Deux d'entre eux – Saud al Hashimi et Musa al Qirni – sont maintenus à l'isolement.

Les huit militants ont été arrêtés à Djedda et à Médine le 3 février 2007. Ils sont détenus à la prison de Dhaban, à Djedda. Jusqu'en août 2007, soit six mois environ après leur arrestation, les autorités leur ont interdit de recevoir des visites de leurs proches. Leurs avocats ne sont toujours pas autorisés à se rendre auprès d'eux et ils n'ont donc pas la possibilité de contester la légalité de leur détention.

Le ministère de l'Intérieur a déclaré que ces hommes avaient été arrêtés parce qu'ils récoltaient des fonds en vue d'« *aider le terrorisme* ». Or, ils ont manifestement été pris pour cible parce qu'ils réclamaient une réforme politique pacifique.

Les autorités saoudiennes ne respectent généralement pas l'article 114 du Code de procédure pénale saoudien, aux termes duquel les personnes arrêtées doivent, après six mois de détention, être jugées ou libérées. L'article 4, qui dispose que les détenus ont le droit de demander l'assistance d'un avocat afin qu'il défende leurs intérêts lors de l'enquête et du procès, est lui aussi rarement respecté.

Veillez écrire aux autorités saoudiennes pour leur demander de libérer immédiatement et sans condition ces huit hommes s'ils sont détenus uniquement pour avoir exercé, pacifiquement qui plus est, leur droit d'exprimer leurs opinions ; demandez-leur également de veiller à ce que tous les détenus soient protégés contre la torture et les autres formes de mauvais traitements, à ce qu'ils puissent recevoir régulièrement la visite de leurs proches et de leurs avocats, et à ce qu'ils bénéficient de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

Envoyez vos appels au roi :

The Custodian of the Two Holy Mosques, King ‘Abdullah Bin ‘Abdul ‘Aziz Al-Saud, Office of His Majesty The King, Royal Court, Riyadh, Arabie saoudite

Formule d'appel : Sire, (puis Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ukraine

Des « aveux » extorqués sous la torture

EDUARD FURMAN, qui est marié et a un fils, a été arrêté et, semble-t-il, torturé par la police en avril 2007. Ces actes de torture lui auraient été infligés pour le contraindre à

« avouer » une série de meurtres commis à Dnipropetrovsk et à Kiev, la capitale du pays. Cela fait plus d'un an qu'il est détenu dans l'attente de son procès.

Eduard Furman a été arrêté le 11 avril 2007 chez un de ses amis, à Dnipropetrovsk, par des hommes du ministère de l'Intérieur. Il a été conduit dans les bureaux des services de sécurité de l'État, où des enquêteurs de la police l'ont interrogé au sujet de ces meurtres. Il dit qu'ils ont essayé de le contraindre à faire des « aveux » en le frappant, en enfonçant leurs doigts dans ses orbites oculaires et en lui envoyant des décharges électriques sur les testicules. Les enquêteurs lui ont aussi placé un masque à gaz sur la tête, dont ils ont fermé l'arrivée d'air pour l'empêcher de respirer. Eduard Furman a également indiqué qu'il avait été emmené dans un poste de police de la ville de Brovary, où il a subi un nouvel interrogatoire pendant quatre heures. Il a été battu et enfermé dans une cellule avec un suspect qui a tenté de le persuader de faire des « aveux ». Le 14 avril 2007, sa détention a été prolongée. Il dit qu'après avoir de nouveau été battu il a « avoué » avoir tué trois personnes dans la région de Kiev en mars 2007. Il a été inculpé de meurtre le 24 avril 2007.

L'avocat d'Eduard Furman a signalé aux services du procureur général que cet homme avait été torturé, mais aucune enquête n'a été ouverte au sujet de ces allégations de torture.

Veillez écrire aux autorités ukrainiennes pour leur demander de faire en sorte qu'une enquête impartiale soit menée sans délai sur les allégations selon lesquelles Eduard Furman a été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, et que les responsables présumés soient déférés à la justice.

Envoyez vos appels au procureur général :

Oleksander Medvedko, General Prosecutor of Ukraine, Riznitska Str. 13/15, 01601 Kyiv, Ukraine

Fax : +380 44 280 26 03

Formule d'appel : Monsieur le Procureur général,

Crédit photo :
© DR

Un aperçu de Guantánamo

Amnesty International présente dans différentes villes des États-Unis une cellule de haute sécurité de Guantánamo reconstituée à taille réelle. Cette opération va permettre aux citoyens des États-Unis de se faire une idée précise de l'épreuve que constituent la détention illégale et le maintien prolongé à l'isolement dans le camp de Guantánamo.

La plupart des prisonniers de Guantánamo sont détenus à l'isolement, pour certains vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Un grand nombre d'entre eux ne voient quasiment jamais la lumière du jour et n'ont pratiquement aucun contact avec d'autres êtres humains. Ils ignorent quand ils seront libérés, et même s'ils le seront un jour, ce qui aggrave encore leurs souffrances.

Ils sont aussi pour la plupart détenus sans inculpation, et ceux qui sont inculpés risquent d'être jugés de manière inéquitable par des commissions militaires. Certains pourraient être condamnés à mort et exécutés.

Le centre de détention de Guantánamo et le programme américain de « *restitutions* » et de détentions clandestines sont les aspects les plus connus des pratiques illégales mises en œuvre dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». Des personnes détenues dans des lieux clandestins, ou maintenues par l'armée pratiquement en détention au secret et illimitée, ont été soumises à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International reste très préoccupée par le fait que les responsables de ces violations des droits humains – notamment d'actes de torture et de disparitions forcées, qui sont des crimes au regard du droit international – n'ont pas à rendre compte de leurs actes, et que les victimes ne bénéficient d'aucun recours.

Les États-Unis refusent de se conformer aux définitions internationales de la torture et des mauvais traitements, utilisent de manière persistante la détention illimitée sans inculpation, continuent de nier le droit des détenus de contester devant les tribunaux la légalité de leur détention et mènent un programme de « *restitutions* » et de détentions secrètes mis en œuvre par l'Agence centrale du renseignement (CIA). Face à une telle attitude, la tâche à accomplir est immense si l'on veut obtenir que les personnes détenues par les autorités américaines ne soient ni torturées ni maltraitées ni soumises à d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux.

L'exposition itinérante a débuté le 8 mai à Miami et se poursuivra dans les villes de Philadelphie, Portland (Maine) et New York, avant d'arriver à Washington D.C. le 26 juin, date de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

Les visiteurs sont invités à entrer dans la cellule reconstituée, à éprouver par eux-mêmes les conditions de vie à l'isolement et à faire part de leurs impressions dans un message vidéo. Avant de repartir, ils peuvent faire un geste pour mettre fin aux détentions illégales pratiquées par les États-Unis à Guantánamo et ailleurs, en signant la pétition mondiale présentée sur www.tearitdown.org.

Pour une visite virtuelle de la cellule reconstituée, rendez-vous sur www.mediavr.com/hicks.htm.

Légende photo :

La réplique d'une cellule de haute sécurité de Guantánamo, en route pour son périple à travers les États-Unis.

© Amnesty International

Une avancée majeure pour les droits économiques, sociaux et culturels

Franchissant une étape décisive dans le cadre de son travail en faveur de l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le groupe de travail des Nations unies chargé de cette question a décidé par consensus de soumettre le projet de protocole au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Si le Conseil adopte le texte lors de sa prochaine session, celui-ci devra ensuite

être approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies, puis sera ouvert à la ratification de tous les États membres.

Le protocole facultatif créerait un mécanisme permettant à des personnes, à des groupes et à des organisations de porter devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU des plaintes concernant des allégations de violation des droits économiques, sociaux et culturels. Des mécanismes similaires existent pour la plupart des autres grands traités relatifs aux droits humains.

Amnesty International s'est mobilisée avec d'autres organisations non gouvernementales pour l'élaboration et l'adoption d'un protocole facultatif. Il faut maintenant veiller à ce que ce texte ne soit pas vidé de sa substance et soit adopté le plus largement possible. Les mois qui viennent vont être décisifs à cet égard. Toutes les sections et structures d'Amnesty International ainsi que tous les membres de l'organisation sont invités à maintenir la pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent le protocole facultatif. Il s'agit de faire en sorte qu'au moment de la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en décembre, toutes les victimes de violations des droits humains aient accès à des recours au niveau international.

Afrique du Sud : les femmes séropositives vivant en milieu rural ont très difficilement accès aux soins de santé

Mai 2007. K. E., une quadragénaire séropositive, doit commencer un traitement de toute urgence. Cette femme qui a perdu son mari n'a pas de source de revenu propre. Elle n'a parfois pas de quoi nourrir sa famille, et n'a pas d'argent pour se rendre dans l'hôpital le plus proche qui dispense un traitement antirétroviral. Le dispensaire où elle est soignée est informé de sa situation, a-t-elle déclaré à Amnesty International : « *Je leur ai expliqué, et ils m'ont dit d'essayer de trouver l'argent. Mais je ne trouve pas l'argent.* » Son état de santé se dégrade rapidement.

Le cas de K. E. n'est en rien exceptionnel. Les femmes qui vivent dans les zones rurales en Afrique du Sud rencontrent les pires difficultés pour bénéficier d'un traitement et de soins appropriés contre le VIH et le sida. Le rapport publié par Amnesty International en mars décrit les conséquences de la pauvreté et de la discrimination liée au genre sur leur droit à la santé, qui pâtit aussi de la lenteur des pouvoirs publics à mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de VIH/sida.

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en 2007 dans des villages en milieu rural, et se sont entretenus avec des femmes risquant de contracter le VIH/sida ou vivant avec celui-ci. Nombre d'entre elles ont évoqué l'assujettissement dans lequel elles se trouvent vis-à-vis de leurs proches et de leur mari ou compagnon, les difficultés à trouver un emploi et l'insuffisance de la nourriture. Cette situation, conjuguée au nombre toujours élevé de violences sexuelles et d'autres violences liées au genre, exposait ces femmes au risque de contamination par le VIH ou entravait l'accès aux soins et aux traitements pour le VIH et le sida.

La communauté internationale se préoccupe de ces questions. La réunion de haut niveau sur le VIH/sida de l'Assemblée générale des Nations unies se tiendra à New York les 10 et 11 juin. Elle examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement

sur le VIH/sida de 2001 et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006. Le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a reçu les rapports de 122 pays faisant état des résultats obtenus au niveau national et du respect de la Déclaration de 2001. Amnesty International ainsi que d'autres organisations non gouvernementales (ONG) et représentants de la société civile seront présents à New York pour veiller à ce que les engagements en matière de droits humains ne soient pas affaiblis.

Parallèlement à cela, les membres et sympathisants d'Amnesty International font campagne auprès des autorités sud-africaines et des institutions et pays donateurs pour que ces femmes puissent obtenir le respect de leur droit de bénéficier du meilleur état de santé possible.

➤ *South Africa: 'I am at the lowest end of all'. Rural women living with HIV face human rights abuses in South Africa (AFR 53/001/2008)*

Légende photo :

Les ONG jouent auprès des femmes un rôle essentiel. Elles les informent sur les services publics et les aident à faire face aux conséquences de la violence et des différentes formes de discrimination.

© Amnesty International

La situation des droits humains dans le monde

Les gouvernements doivent des excuses pour six décennies de manquements aux droits humains, peut-on lire dans le Rapport 2008 d'Amnesty International, qui a été rendu public le 28 mai.

Cet ouvrage de plus de 400 pages rend compte de la situation des droits humains dans 150 pays et analyse les évolutions dans ce domaine à l'échelle de la planète. Il montre qu'en ce 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits humains continuent d'être violés, en toute impunité, dans toutes les régions du monde.

Le rapport donne à voir un monde où des gens continuent d'être torturés et tués pour leurs convictions, où des femmes privées des soins les plus élémentaires meurent en couches, où des communautés entières se retrouvent sans toit parce que des gouvernements veulent exploiter leurs terres.

La secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, a demandé aux dirigeants actuels et futurs des pays du monde de faire preuve d'autant de courage et d'esprit d'initiative dans le domaine des droits humains que leurs prédécesseurs en 1948.

Il est indéniable que des avancées ont été obtenues en matière d'élaboration de normes, systèmes et institutions de défense des droits humains, aux niveaux international, régional et national. Mais il n'en demeure pas moins que le monde dans lequel nous vivons reste marqué par l'injustice, l'inégalité et l'impunité.

Le Rapport 2008 montre qu'il n'existe qu'une seule voie possible pour concrétiser le message essentiel de la Déclaration – les hommes ne doivent pas vivre dans le besoin ni dans la peur – : œuvrer pour faire en sorte que l'indivisibilité des droits consacrés par la Déclaration devienne enfin une réalité pour tous.

La version intégrale du rapport de même qu'un certain nombre de documents connexes sont disponibles en ligne sur <http://thereport.amnesty.org/fra/Homepage>, en allemand, anglais, arabe, espagnol, français et russe.

Si vous désirez commander un exemplaire du Rapport 2008 (POL 10/001/2008), veuillez contacter la section ou structure d'Amnesty International dans votre pays, ou envoyer un courriel à orderpub@amnesty.org.